

RAPPORTEUR : Maryse LAVRARD

OBJET : Cession d'un terrain communal situé rue des Tourterelles au profit d'Habitat de la Vienne pour le compte de l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 86)

La commune de Châtellerault est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CN n° 425, sise rue des Tourterelles. Sans affectation, celle-ci constitue un espace vert situé en zone U2 du PLU de la commune, au coeur d'un quartier résidentiel.

Depuis décembre 2013, l'association départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 86) a signifié son intérêt pour acquérir ce terrain dans le but de construire une unité d'hébergement pour mineurs (foyer éducatif mixte), dans le cadre de la réorganisation entreprise entre ses différentes unités actuelles. En octobre 2015, le bureau de l'ADSEA a validé le montage selon lequel Habitat de la Vienne se porte acquéreur du terrain afin d'y construire le bâtiment dont l'association sera locataire. Lors de son conseil d'administration de décembre 2015, le bailleur social a prévu cette opération au programme de l'année 2016.

Etant donné le caractère social de ce projet touchant à la protection et à l'aide à l'enfance, la collectivité est d'accord pour vendre cette réserve foncière à Habitat de la Vienne moyennant un prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 janvier 2016

n°3

page 2/2

VU l'avis du service de France Domaine en date du 19 novembre 2014,

CONSIDERANT que l'immeuble relève du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

1°) de céder l'immeuble cadastré section CN n° 425 pour une contenance globale de 2003 m², sis rue des Tourterelles, à Châtellerault, au bénéfice de l'office public de l'habitat de la Vienne, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à Buxerolles (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €).

2°) d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble,

3°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me CARRE, notaire à Saint Georges Les Baillargeaux.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2016

Publié à la mairie, le 1/02/2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 426